



NIL MAGNUM SINE LABORE

L'ASSOMPTION

Ville de culture et de patrimoine

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

aux dispositions de la réglementation d'urbanisme

PRENEZ AVIS QUE :

Le conseil municipal de la Ville de L'Assomption, lors d'une séance ordinaire qui se tiendra au lieu habituel des séances du conseil, au 379, rue Dorval, le **mardi 8 mai 2018 à 19 h 30**, statuera sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

Adresse : Boulevard de l'Ange-Gardien Nord

N^{os} de lots : Lot projeté 6 174 750

(Lots existants 2 890 497, 5 887 924 et 5 887 925)

Demande : La demande de dérogation mineure consiste à autoriser une opération cadastrale dont :

- La largeur du lot projeté 6 174 750 serait de 24,38 mètres alors que la largeur minimale de terrain prescrite par le règlement numéro 300-2015 relatif au zonage et le règlement numéro 301-2015 relatif au lotissement est de 30 mètres, autorisant ainsi une dérogation de 5,62 mètres;
- Le tout tel qu'illustré sur le projet de lotissement préparé par M. Pascal Guilbault, arpenteur-géomètre, minute 8076, dossier, 1378-0053, daté du 7 novembre 2017.

Adresse : 180, rue Dorval

N^o de lot : 2 891 845

Demande : La demande de dérogation mineure consiste à autoriser une enseigne sur muret dont :

- La hauteur serait de 3,61 mètres alors que la hauteur maximale prescrite par le règlement relatif au zonage 300-2015 est de 3,00 mètres, autorisant ainsi une dérogation de 0,61 mètre;
- Le tout tel que montré sur le concept d'affichage préparé par M. Gilles Bienvenu, projet 1402/04, daté du 27 janvier 2017.

Adresse : 2569, rue Rotureau

N° de lot : 4 395 984

Demande : La demande de dérogation mineure consiste à autoriser la régularisation de l'implantation d'un bâtiment principal existant dont :

- La marge avant du bâtiment principal est de 10,15 mètres alors que la marge avant maximale prescrite par le règlement relatif au zonage numéro 300-2015 est de 7,00 mètres (moyenne des bâtiments voisins), autorisant ainsi une dérogation de 3,15 mètres;
- Le tout tel qu'illustré au certificat de localisation préparé par Groupe Civitas Inc, M. Gilles Lebel, arpenteur-géomètre, minute 26 973, daté du 20 décembre 2017.

Adresse : 13, Place Saint-Ours

N° de lot : 4 758 941

Demande : La demande de dérogation mineure consiste à autoriser la régularisation de l'implantation du bâtiment accessoire existant (garage détaché pour petits véhicules moteurs) dont :

- Le dégagement entre le bâtiment accessoire et la ligne latérale droite de terrain est de 0,61 mètre alors que le dégagement minimal prescrit par le règlement relatif au zonage numéro 300-2015 est de 1,50 mètre, autorisant ainsi une dérogation de 0,89 mètre;
- Le tout tel qu'illustré au certificat de localisation préparé par Mme Mélanie Chaurette, arpenteuse-géomètre, minute 14398, daté du 9 novembre 2015.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par les membres du conseil municipal relativement à ces demandes lors de la séance ordinaire du 8 mai 2018.

Donné à L'Assomption, le 11 avril 2018 et publié le 17 avril 2018.

Chanelle Renaud
Greffière adjointe et avocate